

MARCHES PUBLICS
DECISION DE RECONDUCTION
NOTICE EXPLICATIVE

EXE12
NOTICE

Le formulaire EXE12 peut être utilisé dans le cadre de l'exécution de tout marché public ou accord-cadre, passé en application du code des marchés publics, de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics, de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics ou du code de la commande publique.

1. A quoi sert le EXE12 ?

Le formulaire EXE12 peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, pour formaliser sa décision de reconduire un marché public.

Il est renseigné par l'acheteur public. La décision de reconduction est datée et signée par une personne habilitée, par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, à signer le marché public ou l'accord-cadre. Elle est notifiée au titulaire, selon les conditions prévues au marché public.

Sous réserve des dispositions fixant la durée maximale pour les accords-cadres, les marchés complémentaires passés en procédure négociée ainsi que les marchés relatifs à des opérations de communication, la durée d'un marché public ainsi que, le cas échéant, le nombre de ses reconductions, sont fixés en tenant compte de la nature des prestations et de la nécessité d'une remise en concurrence périodique.

Un marché public peut prévoir une ou plusieurs reconductions, à condition que ses caractéristiques restent inchangées et que la mise en concurrence ait été réalisée en prenant en compte la durée totale du marché public, périodes de reconduction comprises.

Ainsi, en tenant compte dès l'origine de la durée totale du marché public, reconductions comprises, l'acheteur remplit ses obligations en matière de publicité et de mise en concurrence « *pour l'avenir* », pour chacune des reconductions qu'il décidera de mettre en œuvre. Toutefois, elle ne s'engage réellement avec le titulaire que pour la période initiale du marché. Puis, à chaque reconduction, l'acheteur décidera s'il y a lieu ou non de poursuivre l'exécution du marché public, dans les mêmes conditions que celles mises en œuvre lors de la période initiale, sans avoir à procéder à une nouvelle mise en concurrence.

Le pouvoir adjudicateur, ou l'entité adjudicatrice, prend par écrit la décision de reconduire le marché public (une reconduction tacite peut être prévue auquel cas l'utilisation du formulaire EXE 12 s'avère inutile).

Le titulaire du marché public ne peut refuser sa reconduction, sauf stipulation contraire prévue dans le marché public ou l'accord-cadre.

2. Comment remplir le EXE12 ?

En bas de chaque page de la décision de reconduction, doit être rappelée la référence du marché public ou de l'accord-cadre. Il s'agit du numéro d'identifiant unique, qui est utilisé pour le recensement des marchés publics.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Reprendre le contenu de la mention relative à l'identité de l'acheteur public, figurant dans les documents constitutifs du marché public. Indiquer l'identité du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice (ministère, collectivité territoriale, établissement public), ses adresses postale et électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie, et, le cas échéant, le service en charge de l'exécution du marché public.

B - Identification du titulaire du marché public

Cette rubrique permet d'identifier le titulaire du marché public. Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, l'adresse de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique¹, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.

En cas de groupement d'entreprises titulaire, le mandataire, désigné pour représenter l'ensemble des membres du groupement et coordonner les prestations, doit également être identifié.

C - Objet du marché public

Reprendre le contenu de la mention relative à l'objet du marché public, qui figure dans les documents constitutifs du marché public.

En cas d'allotissement, l'intitulé de la consultation (exemple : « réhabilitation d'un lycée ») devra être précisé, ainsi que l'objet du lot concerné (exemple : « Lot 3 : peinture »).

Si la décision de reconduction intervient dans le cadre de l'exécution d'un marché subséquent, rappeler l'objet de l'accord-cadre et, le cas échéant, ses références.

La date de notification du marché public doit être rappelée. La date d'échéance de la période d'exécution en cours, du marché public, doit, également, être précisée.

Le montant du marché public est indiqué. Dans tous les cas, doivent être rappelés :

- Le taux de TVA appliqué ;
- Le montant hors taxes (HT) ;
- Le montant toutes taxes comprises (TTC).

D - Récapitulatif des décisions de reconduction

Dans cette rubrique, le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice détaille toutes les décisions de reconduction qu'il a prises précédemment, qui concernent le marché public visé par la présente décision.

Pour chaque décision de reconduction déjà intervenues, l'acheteur précise leur date, la durée de reconduction décidée ainsi que la nouvelle date d'échéance du marché public.

E - Décision du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Le formulaire EXE12 formalise la décision, du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice, de reconduire le marché public. Il contient la nouvelle date d'échéance du marché public.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

La décision de reconduction est datée et signée par le représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice, qui est habilité à signer le marché public.

Cette rubrique contient, le cas échéant, le visa ou l'avis de l'autorité chargée du contrôle financier.

La décision de reconduction est notifiée au titulaire, selon les conditions prévues au marché public.

Date de la dernière mise à jour : 01/04/2019.

¹ Adresse électronique générique que le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice pourra utiliser pour toute correspondance par courriel.